

BUREAU DES AVOCATS INTERNATIONAUX

3, 2ème rue Lavaud

B.P. 19048

Port-au-Prince, Haïti

Tel : (509) 2943-2106 / 07

Email: avokahaiti@aol.com

Port-au-Prince, le 17 Juillet 2012

Monsieur Jose de Jesus Orozca HENRIQUEZ

Président de la Commission Inter-Américaine des Droits Humains CIDH

1889 F. Street N.W.

Washington DC 20006

Re: **Demande d'une enquête sur les violations des Droits Humains en Haïti**

Monsieur le Président de la CIDH,

Le Bureau des Avocats Internationaux (BAI) dans sa mission première de défendre les droits inaliénables, imprescriptibles et inhérents à la personne humaine, est préoccupé par la détérioration et le mépris des Droits Humains en Haïti, et demande à la Commission Inter-Américaine des Droits Humains CIDH, si elle l'estime nécessaire et approprié, d'entreprendre une enquête en Haïti sur la situation des Droits Humains, particulièrement au lendemain du 14 Mai 2011.

En effet, le régime en place, n'entend pas rompre avec les vieilles pratiques d'une dynastie ombrageuse rejetée par le peuple haïtien depuis près de 26 ans. Cette nouvelle équipe dirigeante tend à bafouer les droits au logement des Déplacés Internes victimes du tremblement de terre du 12 Janvier 2010 ainsi que ceux à l'éducation des enfants d'Haïti en appliquant des solutions cosmétiques rien que pour plaire à la galerie et jeter de la poudre aux yeux du peuple haïtien qui semble se morfondre dans l'attente de la réalisation des promesses électorales.

Honorables Président et Membres de la CIDH, le Bureau des Avocats Internationaux en profite pour signaler à votre bienveillante attention de graves violations de droits de l'homme en Haïti. Cette situation est souvent assimilée à un vaste complot ourdi par les mandataires de la nation à travers la mise en place d'une kyrielle de stratégies cyniques et illégales telles : la vassalisation de la Police Nationale d'Haïti (PNH) et de la justice, la tentative de domestiquer les mass medias et de remobiliser maladroitement l'ancienne armée, le culte de la présidence¹ etc... Face à cet état de fait ponctué par le recours vers un passé révolu, où le thème complot ou l'infraction « *Complot contre la sureté intérieure de l'Etat* » était souvent utilisé pour terroriser et mettre en

¹ «Haïti, le culte de la présidence par Hérold Jean François », *Le Nouvelliste*, 3 Février 2012, <http://radiokiskeya.com/spip.php?article8498>.

prison les opposants politiques et / ou toute tentative de resserrer l'étouffement est un risque accru de départ vers l'exil, Fort Dimanche « Fort la Mort » et / ou le cimetière si l'on tient compte seulement des velléités de l'actuel régime et de ses sicaires de faire tomber le pays dans une vaste frénésie d'instabilité et de violence, où il pourra aisément pêcher en eau trouble, à la Duvalier.

En Haïti, la dictature semble avoir la vie dure, l'actuel Président de la République ne connaît d'institution que lui-même. Ainsi, il n'organise pas d'élections, ses agissements grotesques et cavaliers avec la Presse et l'Université, les expulsions forcées des Déplacés Internes après le séisme du 12 Janvier 2010 et l'arrestation d'un Député en fonction montrent qu'il est allergique avec la démocratie, les Droits Humains et l'Etat de droit.

A. Violations du droit d'expression et de la presse

Il n'était même pas encore proclamé Président de la République, Monsieur Michel Joseph Martelly a personnellement proféré des menaces verbales contre des journalistes qui lui ont seulement posé des questions sur ses démêlés aux Etats Unis d'Amérique du Nord. Après son installation, il continue à insulter et injurier, à maintes occasions, des membres de la presse au sein même du Palais National.

En Décembre 2011, Monsieur Martelly a confisqué le magnétophone d'un journaliste de la radio Kiskeya, MR. Eddy Jackson ALEXIS et l'a restitué après avoir éteint l'appareil et enlevé les batteries. Le 3 Février 2012, il a injurié et indexé à nouveau ce même journaliste. En bon professeur, Monsieur Martelly fait de la leçon aux journalistes et leur dicte les questions qu'il faut lui poser.

Le 2 Février 2012, plus de 30 organisations de base dans un sit-in ont exigé le respect des journalistes haïtiens par Monsieur Martelly.² Les incidents suivants ont été enregistrés par l'Association des journalistes haïtiens:³

- a) aux Cayes, le 8 décembre 2010, des individus, au nom de Michel Joseph Martelly, ont saccagé les locaux de Radio Lebon FM et menacé des journalistes après la publication des résultats préliminaires des élections présidentielles et législatives ;
- b) à Port-au-Prince, le 9 mars 2011, le candidat Michel Joseph Martelly a proféré des menaces verbales contre le journaliste Gotson Pierre lors d'un débat dans le cadre du deuxième tour des élections présidentielles et législatives ;

² « Haiti-Press : Protestors Demand President Martelly to Respect Haitian Journalist », 7 Février 2012, <http://defend.ht/news/articles/community/2612-haiti-press-protesters-ask-martelly-to-respect-haitian-journalists> ; « Des manifestants remontés contre Martelly, » *Le Nouvelliste*, 7 Février 2012, <http://www.lenouvelliste.com/article.php?PubID=&ArticleID=102422>.

³ « L'Association des journalistes haïtiens proteste, » *Le Nouvelliste*, 10 Octobre 2011, <http://www.lenouvelliste.com/article.php?PubID=&ArticleID=98121> ; <http://www.alterpresse.org/spip.php?article11702>.

- c) aux Gonaïves, le 22 mai 2011, des agents de l'Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO) ont bousculé et brisé des matériels de travail des journalistes qui couvraient la visite du Président Michel Joseph Martelly, suite à l'incendie du marché public des Gonaïves ;
- d) à Port-au-Prince, le 27 juillet 2011, Michel Joseph Martelly, lors du lancement de la revue touristique, Magic Haïti, a rendu la presse responsable de la projection de la mauvaise image d'Haïti à l'extérieur et a demandé à la presse de se taire « Taisez-vous ». Il a même menacé d'user la force contre tous ceux qui disent du mal du pays, particulièrement la presse ;
- e) à Jacmel, le 28 juillet 2011, des agents de sécurité du président Michel Joseph Martelly ont bousculé des journalistes et les ont expulsé de la salle de conférence lors d'une visite qu'il effectuait dans cette ville ;
- f) à Mirebalais, en fin de Décembre 2011, lors d'un rassemblement organisé sur la place publique de la Ville, à l'occasion de la Noël dite de solidarité par le Gouvernement Martelly / Conille, un individu s'était présenté avec une pancarte sur laquelle il est inscrit « *Laprès bay prezidan an chans* » Monsieur Martelly, sur le podium étant, a vu la pancarte et il a dit haut et fort : « Cette pancarte vaut 100,000 dollars américains, donnez-lui une motocyclette »

L'hostilité de Monsieur Martelly, ses ironies et ses attaques verbales contre les journalistes créent une atmosphère de peur et un climat paralysant la liberté d'expression en Haïti, ce qui constitue une violation des articles 28, 28.1 de la Constitution haïtienne de 1987 et 13 de la Convention américaine aux Droits Humains (CADH).

B. Les élections n'ont pas été organisées dans le délai Constitutionnel

Les élections qui devraient être organisées en Novembre 2011 pour renouveler le tiers du Sénat et les collectivités Territoriales ne sont pas encore annoncées voire programmées. Car il n'existe pas de Conseil Electoral chargé de leurs organisations suivant le vœu de la Constitution de 1987 en vigueur. Depuis le deuxième lundi du mois de Mai 2012, le Sénat Haïtien fonctionnaient avec un effectif réduit, soit les deux tiers. Le mandat des membres des Collectivités Territoriales a pris fin depuis 2011.⁴ Certains ont continué à exercer leurs fonctions et d'autres ont été purement et

⁴ « Les maires ne sont plus maires » *Le Nouvelliste*, 11 Mai 2012, <http://www.lenouvelliste.com/article4.php?newsid=105084>; « Haïti – Politique: Pas de prolongation des mandats des sénateurs sortant, » *Haiti Libre*, 8 Mai 2012, <http://www.haitilibre.com/article-5590-haiti-politique-pas-de-prolongation-des-mandats-des-senateurs-sortants.html>; « Haïti – Politique: Précisions du Ministère de l'intérieure,

simplement remplacés, selon les caprices de Monsieur Martelly. Par conséquent, ces derniers qui assurent la gestion des communes et sections communales n'ont pas de légitimité légale et constitutionnelle pour exercer leurs fonctions.

La non tenue des élections dans le délai constitutionnel viole les droits politiques du peuple haïtien. L'article 23 de la CADH n'a-t-il pas proclamé que : *Tous les citoyens doivent jouir des droits et facultés : a) de participer à la direction des affaires publiques, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement élus ; b) d'élire et d'être élus dans le cadre de consultations périodiques authentiques, tenues au suffrage universel et égal, et par scrutin secret garantissant la libre expression de la volonté des électeurs et : c) d'accéder, à égalité de conditions générales, aux fonctions publiques de leur pays* ».

C. Arrestation illégale et arbitraire d'un Député en fonction

Le 27 Octobre 2011, le Député en fonction, Arnel Bélizaire, à peine eut-il débarqué de la France en voyage officiel, a été arrêté comme promis par le *chef Suprême de la Nation* et conduit sous forte escorte policière au Pénitencier National, ce, en violation flagrante de l'article 115 de la Constitution de 1987 en vigueur. Monsieur Martelly a déclaré que le Député Bélizaire est un criminel reconnu coupable qui s'est évadé du pénitencier au cours du tremblement de terre le 12 Janvier 2010 et devrait retourner en prison. Deux semaines avant, lors d'une séance de travail avec un groupe de Parlementaires au Palais National, Monsieur Michel Joseph Martelly s'emporta jusqu'à péter les plombs après une fulgurante dispute avec le député, Arnel Bélizaire, qu'il jure de jeter en prison, en dépit de son immunité parlementaire.⁵

D. Violation de l'espace universitaire

Le 17 Février 2012, le « *Chef Suprême de la Nation* », Monsieur Michel Joseph Martelly, à la tête d'une bande de casseurs a permis la pénétration par effraction des locaux de la Faculté d'Ethnologie, une entité de l'Université d'Etat d'Haïti (UEH), où il y avait un colloque International. Des agents de la Police Nationale d'Haïti ont tenté de limiter les dégâts en sécurisant la zone avant de l'arrivée de Monsieur Martelly accompagné de 200 manifestants qui déambulaient les rues de Pétiyon Ville (banlieue Nord de la capitale), jusque vers la Faculté d'Ethnologie dans le Centre-Ville⁶. Les étudiants ont protesté contre la présence de Monsieur Martelly qui, d'après eux n'a pas été invité. Des dégâts matériels ont été enregistrés, des étudiants brutalement molestés et traumatisés au cours de cet événement spectaculaire. Parmi les

aux municipalités, » *Haiti Libre*, 13 Mai 2012, www.haitilibre.com/article-5634-haiti-politique-precisions-du-ministere-de-l-interieur-aux-municipalites.html.

⁵ "The Arrest of Deputy Arnel Belizaire: Parliament Charges Martelly is plugging into Dictatorship," *Haiti Liberté*, 8 Novembre 2011, <http://www.haiti-liberte.com/archives/volume5-16/The%20Arrest%20of%20Deputy.asp>.

⁶ "Students clash with President Martelly and his supporters," *Canada Haiti Action Network*, 17 Février 2012, <http://canadahaitiaction.ca/content/students-clash-president-martelly-and-his-supporters>; "Haiti: Violence Erupts between Students and President's Entourage," *defend.ht*, 17 Février 2012, <http://defend.ht/politics/articles/executive/2667-haiti-supporters-of-martelly-attack-students>.

étudiants victimes, quatre d'entre eux ont été arbitrairement et illégalement arrêtés et maintenus en garde à vue durant des heures.

Cette provocation volontaire de Monsieur Martelly de diriger une manifestation violente et son ingérence dans les affaires de l'Université constituent une atteinte grave à la liberté de pensée et d'expression et au droit de réunion, au regard des articles 13 et 15 de la CADH. Le processus de l'établissement de l'état de droit, de la démocratie ainsi que l'inviolabilité des espaces universitaires ont encore essuyé une nouvelle défaite.

E. Impunité et Corruption

En Haïti, chaque gouvernement crée sa propre Commission de Réforme du système judiciaire qui n'existe pas en réalité. Aujourd'hui, pour perpétuer la tradition une énième Commission a été mise en place par Monsieur Martelly. Pourtant, Haïti doit tout d'abord mettre en place son système judiciaire et les ressources au renforcement de sa capacité, c'est-à-dire la réforme des greffes, la gestion des dossiers, l'exécution des mandats par la Police judiciaire, la garantie d'une carrière aux Magistrats et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Au retour de l'ex dictateur, Jean Claude DUVALIER, en Haïti en Janvier 2011, plus d'une vingtaine de plaintes ont été déposées par devant la juridiction compétente, pour Crimes contre l'Humanité commis sous son régime. Le Juge Instructeur a délibérément décidé de ne pas en tenir compte,⁷ et dans une Ordonnance rendue à la fin du mois de Janvier 2012, le Juge a envoyé l'inculpé par devant le Tribunal Correctionnel.⁸

La CIDH a reconnu dans un communiqué de presse qu'Haïti a la responsabilité de poursuivre Duvalier pour des crimes contre l'humanité pour satisfaire aux droits des victimes de Duvalier à un recours judiciaire, conformément à l'article 25 de la CADH.⁹ Un tel procès serait l'un des plus importants dans l'histoire haïtienne. Car, il mettrait fin à un long règne d'impunité viscérale, pourrait améliorer la performance du système judiciaire d'Haïti, et rendrait justice aux centaines de milliers de personnes qui ont été victimes de l'ancien "président à vie."¹⁰ De ce fait, un déni de justice a été commis, alors que les Crimes contre l'Humanité sont imprescriptibles et font partie des obligations internationales de l'Etat Haïtien.

Eclaboussés dans des scandales de corruption, les Gouvernements haïtien et dominicain ont crié conjointement au complot au moment où des voiles ne sont encore levés sur des contrats signés de gré à gré par le Gouvernement haïtien avec un Sénateur Dominicain et sur l'utilisation des

⁷ The Guardian, *Baby Doc avoids human rights abuse charges in Haiti*, 30 Janvier 2012, <http://www.guardian.co.uk/world/2012/jan/31/baby-doc-duvalier-charges-haiti>.

⁸ Id.

⁹ IACHR *Urges the Haitian Authorities to Investigate, Try and Punish the Grave Violations to Human Rights*, 1 Fevrier 2012, <http://ijdh.org/archives/24662>.

¹⁰ Reed Brody, *'Baby Doc' Duvalier: His Victims Won't Forget*, The Miami Herald, 27 Janvier 2011, <http://www.hrw.org/news/2011/01/27/baby-doc-duvalier-his-victims-wont-forget>.

sommes faramineuses de la reconstruction d’Haïti après le séisme du 12 Janvier 2010. ¹¹ Des « **mandats d’Amener** », en absence de tout flagrant délit, sont émis à tort et à travers pour Complot contre la sûreté intérieure de L’Etat, des citoyens sont persécutés pour leur appartenance politique, certains sont obligés de prendre le maquis, étant poursuivis par le Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince qui s’empresse de « Mettre la vindicte publique en branle ». Des dossiers seront distribués à des juges nommés et /ou transférés pour ces circonstances, chargés d’instruire seulement à charge comme ça a été le cas pendant le règne des Duvalier.

F. Violations du droit au logement des Déplacés internes, victimes du tremblement de terre du 12 Janvier 2010

La seule stratégie apparente du gouvernement Haïtien face aux victimes du tremblement de terre du 12 Janvier 2010 est d'offrir aux Déplacés Internes de sept camps de modiques sommes d'argent, pour les forcer à quitter les camps de refuge dans les quartiers riches de Pétiyon Ville, banlieue de Port-au-Prince. Le gouvernement Haïtien a mis en place un programme offrant une « assistance financière » d'un montant de 20.000 gourdes (US 500 \$) pour les résidents des camps des Places Saint-Pierre, Place Boyer, Canapé Vert, Mais Gate, Primature, Parc Pélé, et Champ Mars.

Les résidents sont tellement harcelés par des fonctionnaires de quitter le camp qu'ils pensent qu'ils n'ont pas le choix. Selon eux, ils seront soit expulsés par la force sans un sou soit déplacés volontairement avec cette petite somme qu'on miroite. Cette offre ne constitue pas une solution durable à la problématique du logement durable pour les victimes du séisme comme l'exigent les « *principes directeurs relatifs au déplacement interne* » et « *les principes de Pinheiro* ». L'expulsion forcée est définie comme déplacement sans la volonté des gens, des familles, ou des communautés sans la fourniture ou l'accès de protection juridique ou autre.¹² Les familles menacées d'expulsion ou expulsées sur une place publique ou un terrain privé ont très peu de chance d'avoir un recours légal.

Les paiements de U.S. \$500 ne sont pas conformes à la « solution durable au déplacement » requis par l'Organisation des Nations Unies intitulé « Principes directeurs sur le déplacement interne et l'obligation de fournir « un logement » lorsque l'expulsion est nécessaire telle que formulée par les Principes directeurs et les principes de Pinheiro sur la restitution des logements et des biens des réfugiés et des personnes déplacées. Car, le prix du loyer a augmenté de façon spectaculaire en Haïti depuis le tremblement de terre avec la destruction de cent quatre-vingt mille (180000) maisons, la lenteur de la reconstruction, et l'afflux de travailleurs humanitaires

¹¹ “Dominican authorities investigating Haitian contracts of senator,” *The Miami Herald*, April 2, 2012, available at <http://www.miamiherald.com/2012/04/02/2728451/dominican-authorities-investigating.html>.

¹² Committee on Economics, Social and Cultural Rights, General Comment 7, Forced Evictions, and the right to adequate housing (Sixteenth Session, 1997), reprinted in *Compilation of General Comments and recommendations Adopted by Human Rights Treaty Bodies*, U.N. Doc. HRI/Gen/1/Rev.6 at 45, (2003).

profitant de la largesse des donateurs. Les 500 dollars américains offerts aux Déplacées Internes sont insuffisants pour louer un logement convenable pour une famille de cinq personnes dans la zone métropolitaine.¹³

Des défenseurs des Droits Humains et certains travailleurs humanitaires pensent que cette initiative n'a permis qu'aux résidents d'un camp de se déplacer vers un autre camps de fortune ou dans des ravins précaires ou dans la cour des maisons endommagées par le tremblement de terre, étant donné la lenteur de la reconstruction.¹⁴ Ces expulsions forcées orchestrées par le Gouvernement haïtien renforcent davantage la menace contre la sécurité des personnes déplacées durant la saison des ouragans.

Aujourd'hui, des Déplacés Internes n'ont toujours pas d'autre endroit où vivre. La stratégie du gouvernement est également en contradiction avec les recommandations de la CIDH émises le 16 Novembre 2010 sur les mesures de Précaution (MC-367-10).¹⁵ Non seulement le gouvernement Haïtien n'arrive pas à négocier un moratoire, mais il ne parvient pas à mettre fin aux expulsions forcées. Au contraire, le gouvernement Haïtien a entrepris des expulsions forcées sur les places publiques et sur des terrains privés, sans garantir l'accès à un recours effectif devant les tribunaux ou s'assurer que les personnes expulsées sont relogées dans des endroits qui offrent un niveau minimal de salubrité et de sécurité.

G. L'inaccessibilité de la Justice et la Prise en charge inadéquate des victimes de Violences sexuelles dans les camps ou dans les quartiers défavorisés

Le Gouvernement haïtien n'a pas non plus mis en œuvre les recommandations de la CIDH émises le 22 Décembre 2010 sur les mesures de Précaution (PM 340 / 10) concernant les Femmes et Filles qui vivent dans les 22 Camps de Déplacés Internes. L'accès à la justice était une des préoccupations de la CIDH. Cependant, jusqu'à date, aucune institution de prise en charge légale des victimes de Violences et d'Abus sexuels dans les camps et les quartiers défavorisés n'a été mise en place. La plupart des cas qui sont arrivés au Tribunal, les victimes sont certaines fois blâmées soit pour leur façon de s'habiller soit pour leur comportement soit pour l'heure et /ou l'endroit où elles se trouvaient. Dans d'autres cas, ce sont la corruption qui gangrène et le dysfonctionnement du soi-disant système judiciaire haïtien qui font la loi. Certains Juges d'Instruction s'amuse à appeler les plaignantes sur leurs portables pour les convaincre à négocier une entente en faveur de l'inculpé au détriment de la justice. Cette pratique illégale

¹³ *Haiti's Housing Crisis: Results of a Household Survey on the Progress of President Michel Martelly's 100-day plan to close six IDP camps*, University of San Francisco School of Law (Oct. 2011), <http://ijdh.org/archives/22383>; Inter-Agency Standing Committee, Haiti Shelter Cluster, Summary Report by Municipality (Aug. 31, 2011) <https://sites.google.com/site/shelterhaiti2010/files/110831Summaryreportbycommune.pdf?attredirects=0>; Mike Thomas, *One Year on, Haiti Still in Ruins*, BBC NEWS (Jan. 10, 2011) <http://www.bbc.co.uk/news/world-12113844>.

¹⁴ "Number of Haitians displaced by quake is falling," *Associated Press*, 26 Juin 2012, http://www.salon.com/2012/06/26/number_of_haitians_displaced_by_quake_is_falling/.

¹⁵ See e.g., *IACHR Expresses Concern Over Situation in Camps for Displaced Persons in Haiti*, November 18, 2010, <http://ijdh.org/archives/15413/>.

d'appel téléphonique aux plaignantes pour leur demander de comparaître ou pour leur soudoyer est une violation flagrante de la Constitution de 1987 en vigueur, des lois haïtiennes et de la procédure. Pourtant, elle tend ces derniers temps à devenir la règle et est aussi une porte grande ouverte à la corruption.

L'Etat haïtien doit faciliter l'accès à l'assistance légale gratuite surtout pour les plus vulnérables, particulièrement les femmes et les filles.

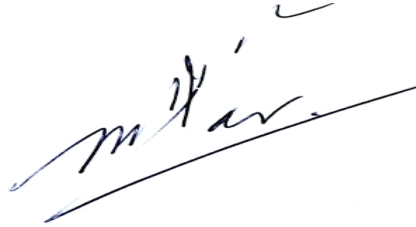
En droit haïtien, le certificat médical n'est pas considéré comme la seule preuve. Cependant les fonctionnaires du soi-disant système judiciaire le considèrent comme un document essentiel et dans la plupart des cas la seule preuve pour le suivi légal des plaintes des victimes de violences sexuelles. Toutefois, le certificat médical n'est pas gratuit et fort souvent les Parquets près les Tribunaux de Première Instance refusent d'accepter des certificats d'institution privée autre que ceux délivrés par l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti (HUEH) qui est toujours en grève.

En ce qui attrait aux violences basées sur le genre. La communauté internationale pourrait aider le Gouvernement haïtien à former la Police, les Commissaires du Gouvernement et les Juges spécifiquement sur les thèmes de genre, exploitation sexuelle, violence sexuelle, le traitement des mineurs, les victimes ainsi que les accusés dans le système judiciaire haïtien.

Tout compte fait, la dislocation des institutions étatiques, la corruption, les scandales de toute sorte, les attaques et les manœuvres d'intimidation de la Presse, les arrestations arbitraires, les poursuites illégales et injustifiées des adversaires politiques, l'impunité sont les marques fabriques d'une dictature anachronique et absurde qui tendent à saper les différents acquis démocratiques obtenus au prix du sang par le peuple haïtien, depuis plus de deux décennies. Cet environnement délétère et malsain n'est pas propice au respect des Droits Humains et risque de plonger le pays beaucoup plus dans un gouffre, susceptible d'endeuiller une fois de plus les familles haïtiennes.

Le BAI, en dépit des menaces de toute sorte, n'entend pas fermer les yeux et se taire devant ce tableau sombre et désolant, effroyable et menaçant qui hante Haïti et la société haïtienne. Il réitère sa demande aux honorables Président et Membres de la CIDH de visiter Haïti aux fins de diligenter une enquête sur ses remarques pertinentes et relatives à la détérioration des Droits Humains, d'une part ; et faire telles recommandations utiles au Gouvernement haïtien, d'autre part.

Le BAI vous renouvelle, Honorables Président et Membres de la CIDH, l'expression de ses plus parfaites collaborations.



Mario JOSEPH, Avocat
Managing Attorney
Bureau des Avocats Internationaux

cc : Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique du Gouvernement haïtien, Jean Renel
SANON

Président de la Commission des Droits Humains du Sénat Haïtien, Mélius
HYPPOLYTE

Président de la Commission de Justice et Sécurité Publique du Sénat Haïtien, Francky
EXIUS

Président de la Commission de Justice et Sécurité Publique de la Chambre des Députés,
Emmanuel Fritz Gérald Bourjolly

CIDH Rapporteur du droit de la liberté d'expression, Catalina Botero Marino

CIDH Rapporteur sur Haïti, Rosa María Ortiz

Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme, Navanethem Pillay

Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst

Rapporteur spécial des Nations Unies du droit de la liberté d'opinion et d'expression,
Frank William La Rue

Rapporteur spécial des Nations Unies du droit au logement, Raquel Rolnik

Département d'Etat des Etats Unis, Corey Andrews

Amnesty International, Gerardo Ducos, Gladys Melo-Pinzon

Membres du "Congressional Black Caucus" de la Chambre des Députés des Etats Unis